



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Vétheuil
Situé 12 rue de l'Eglise
et de la plateforme en ligne « portail famille »

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le restaurant scolaire

I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil, il s'agit d'un service public facultatif.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, même si l'enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire, en aucun cas celui-ci ne sera remboursé.

Les personnes extérieures au service ne sont pas admises dans le restaurant scolaire.

II. Régime alimentaire – maladie

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Tout enfant ne fréquentant pas l'école pour cause de maladie contagieuse ne pourra pas prendre son repas à la cantine.

La commune et son traiteur ne peuvent fournir de repas pour des régimes alimentaires particuliers ou liés à une allergie alimentaire ; cependant l'accueil à la cantine pourra s'y faire après mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) défini avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille et visa de la commune. En fonction de l'avis médical, l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille ; la tarification spécifique appliquée est fixée à 50% du prix du repas en vigueur.

III. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune.

Le traiteur livre des repas conçus par un nutritionniste et dont les portions correspondent aux recommandations et réglementations en vigueur.

IV. Paiement

Le prix du repas est de **4,95 €**.

Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de la régie Cantine de Vétheuil
 - Par virement bancaire sur le compte de la commune en communiquant sur l'adresse mail de la mairie la preuve du virement pour valider le paiement
Compte régie cantine IBAN FR76 1007 1950 0000 0020 0234 178 / BIC TRPUFRP1
 - En ligne à réception de la facture sur le portail citoyen/parents (par Carte Bancaire)
- ➔ Notez que les espèces ne sont plus acceptées.

NB : le virement sur un autre compte que celui-ci ne permettra pas de délivrer quittance pour les repas commandés/pris. En cas d'erreur de destinataire, il revient à l'émetteur de contacter son établissement bancaire pour faire un rappel de fonds.

Le paiement des factures mensuelles devra être effectué dans les 15 jours maximum suivant leur réception.

En cas de difficulté vous pouvez contacter la mairie par mail à mairiedevetheuil@orange.fr afin de chercher une solution.

V. Inscription :

Il convient de remplir la fiche de renseignements remise par la mairie, vos numéros de téléphone et adresse mail doivent impérativement être renseignés pour valider l'inscription de votre enfant.

Il conviendra une fois pour toutes à la rentrée que chaque famille valide son compte (créé par la mairie), faute de quoi les réservations ne pourront pas se faire.

VI. Réservation :

Dorénavant, par mesure de simplification, les réservations seront faites d'office via le logiciel pour l'année scolaire, en une fois, pour tous les élèves.

Pour les repas pris occasionnellement, la limite est **le mercredi (avant 10h) précédant la semaine (date limite de commande) où déjeunera l'enfant**, et vous devrez réserver les repas via la plateforme numérique <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeVetheuil95510/accueil>.

En cas d'urgence pour commander un repas hors délai, vous devez contacter la mairie :

Par mail : mairiedevetheuil@orange.fr

Une trace écrite sera systématiquement demandée.

Autant que possible, une solution pour inscrire votre enfant sera cherchée, mais ne peut être garantie.

Afin d'éviter les sollicitations récurrentes et/ou habituelles de la mairie pour des réservations hors délai, un surcoût de l'ordre de 20% sera facturé à partir de la quatrième occurrence.

Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire sans avoir réservé de repas, celui-ci vous sera facturé avec une majoration de 50%. Si cette situation se répète plus de 3 fois sans justification particulière, l'exclusion du restaurant scolaire sera envisagée.

→ En cas d'annulation :

Pour le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au restaurant scolaire, **quelque soit le motif :**

- Si vous avez connaissance de l'annulation avant le mercredi 10h de la semaine qui précède le jour concerné, vous pouvez décommander sur la plateforme numérique, de manière autonome.
- Si vous avez connaissance de l'absence jusqu'à 3 jours ouvrés avant le repas concerné, vous devez prévenir la mairie.
- Si vous avez connaissance de l'absence moins de 3 jours ouvrés avant le repas concerné, les repas sont dûs (exemple : pour décommander le repas du lundi, il est nécessaire d'annuler au plus tard le mercredi précédent, le samedi et le dimanche n'étant pas comptabilisés.)

Notez également que :

- **Le repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine.**
- Il n'y a pas d'annulation automatique des repas par la mairie en cas de sortie scolaire (entre autre...)
- Il n'entre pas dans l'attribution des enseignants d'inscrire à la cantine ou d'excuser un enfant à la dernière minute, toute annulation faite par l'enseignant sera dès lors irrecevable.

VII. Appel et discipline :

- Avant de se rendre au restaurant, les enfants doivent attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire.
- Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul.
- Un appel nominatif est effectué par la personne de service.
- Les enfants doivent **se montrer respectueux et disciplinés** envers le personnel de service et de surveillance. Toute insolence, violence de toute nature pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée à l'acte.
- Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

1. Avertissement écrit aux parents
2. En cas de première récidive, exclusion d'une semaine, soit 4 jours de cantine
3. En cas de deuxième récidive, exclusion définitive

Outre la sanction disciplinaire, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie par le responsable de la cantine.

Enfin, il est rappelé qu'en cas d'insulte ou d'atteinte à l'intégrité physique du personnel de la mairie, un dépôt de plainte sera automatiquement déposé.

De plus, il est de la responsabilité des parents de mettre à jour les données les concernant sur la plateforme numérique.

Le portail Famille

Pour simplifier vos démarches, un logiciel de gestion de la cantine est à votre disposition.

Vous pouvez vous y connecter via :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeVetheuil95510/accueil>

Il vous permet de

- Valider la création de votre espace
- Gérer les annulations (valable pour tous) ou les réservations occasionnelles
- Collecter vos factures
- Effectuer le paiement en ligne

Un guide d'utilisation est disponible sur demande.

Pour acceptation du règlement

Date :

Signature des parents ou représentant légal :

Parents

Nom :

Prénom :

Enfant

Nom :

Prénom :

Classe :